

DELIBERATION n° 2026/01
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/01

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 25 février 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026**

DELIBERATION 2026/01

OBJET : Avenant n°2 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-12 et L. 5211-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3100-1 et suivants, R. 3100-1, L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu la délibération du Comité syndical 2025/01 du 14 février 2025 relative à l'approbation du choix du concessionnaire SUEZ RV Energie et l'autorisation donnée au Président de signer le contrat de concession pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets,

Vu la délibération du Comité syndical 2025/02 du 14 février 2025 relative à l'autorisation donnée au Président de signer l'Acte d'acceptation et la Convention tripartite,

Vu l'article 8.1 du contrat de concession avec SUEZ RV Energie permettant à la société NOVAZUR de se substituer à la société SUEZ RV Energie dans tous ses droits et obligations,

Vu la délibération du Comité syndical 2025/48 du 18 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR,

Considérant les événements intervenus postérieurement à la remise de l'offre finale de SUEZ RV Energie en décembre 2024 et concernant :

- Les évolutions des instructions du service de l'urbanisme de la Ville d'Argenteuil concernant le dépôt des certificats d'urbanisme et du permis de construire et
- Le recours en référé précontractuel de la société Paprec.

Considérant l'impact de ces événements sur le planning, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de la nécessité d'adapter les délais de remise de l'avant-projet définitif (APD) pour certains documents (soit +1 mois dû au recours ; +3 mois pour la soumission de l'APD).

Considérant que l'impact de ces événements sur le planning a conduit le concessionnaire à présenter des documents d'études relatifs aux constructions(déchèterie/bureaux/entrepôt) non formalisés. Ces documents concernent les études relatives aux constructions (déchèterie/bureaux/entrepôt) à ériger sur l'ancienne zone d'installation de maturation et d'élimination des mâchefers (IME ci-après) ainsi que de documents relatifs aux travaux sur la zone du centre de valorisation énergétique.

Considérant que les parties au Contrat se sont rapprochées sur les modifications à apporter et se sont accordées sur la contractualisation d'un avenant n°2 ayant pour objet :

- D'amender l'article 15.2 du Contrat, en y modifiant les dates prévisionnelles mentionnées ;
- Et de formaliser la réalisation par le Concessionnaire des études APS.

Considérant que le projet d'avenant n°2 est sans incidence financière,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession avec NOVAZUR, ci-annexé,

Autorise le Président à signer ledit ainsi que tous les actes afférents

Dit que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



DELIBERATION n° 2026/02
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

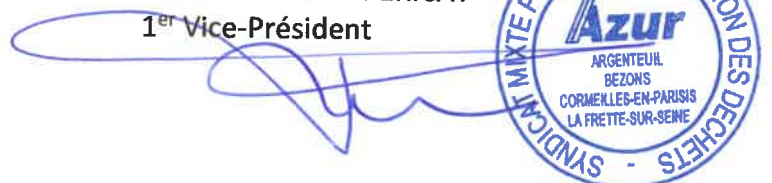
Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/02

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 25 février 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026**

DELIBERATION 2026/02

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS et ses annexes pour les Déchets Diffus Spécifiques

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.541-10,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale,

Vu l'arrêté paru le 28 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des déchets diffus spécifiques,

Considérant la construction d'une nouvelle déchèterie, plus vaste, permettant la mise en place de la filière REP Déchets Diffus Spécifiques,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec l'organisme agréé Eco-DDS pour les déchets relevant de la filière déchets diffus spécifiques (DDS),

Considérant le contrat type définissant les modalités de prise en charge des articles relevant de la catégorie DDS,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Azur de contractualiser pour bénéficier des soutiens opérationnels et financiers mis en place pour la filière des déchets diffus spécifiques à compter de sa signature.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de contrat ci-annexé,

Autorise le Président à signer le contrat territorial pour les déchets relevant de la filière REP déchets diffus spécifiques avec l'Eco-organisme ECO-DDS,

Dit que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément,

Dit que le Syndicat AZUR s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme,

Dit que le syndicat AZUR ne collectera, pour le compte d'EcoDDS, que les déchets définis dans l'arrêté produits de la filière.

Dit que l'éco-organisme :

- Mettra à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mettra à disposition un kit de communication.
- Prendra en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- S'engagera à procéder à l'enlèvement des contenants.

Dit que les Soutiens EcoDDS, sont listés ci-dessous :

- *Déchetteries : selon le barème de la convention type*
- *Participation aux Équipements de Protections Individuelles*
- *Communication locale : 0,03 euros/habitant*
- *Prise directe des contrats opérateurs*
- *Formation des agents de déchetterie.*

Dit que les recettes sont prévues au budget du syndicat AZUR pour l'année 2026 et les suivantes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



DELIBERATION n° 2026/03
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

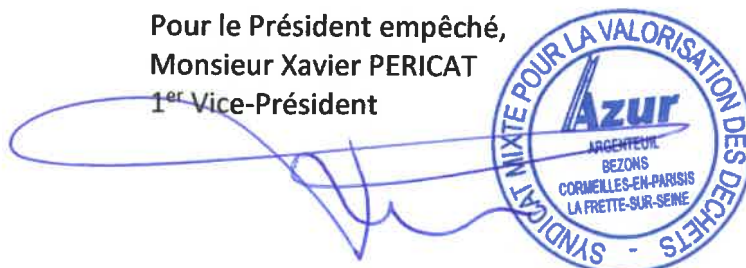
Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/03

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 25 février 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026**

DELIBERATION 2026/03

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour les filières outillage du peintre (ABJ-Outillage du peintre)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.541-10,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale,

Vu l'arrêté paru le 24 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie (REP) du producteur des articles outillages du peintre (catégorie 1 de la filière REP Articles de bricolage et de jardin ABJ),

Considérant la construction d'une nouvelle déchèterie, plus vaste, permettant la mise en place de la filière REP Déchets Diffus Spécifiques,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec l'organisme agréé Eco-DDS pour les articles outillages du peintre dans le cadre de la filière REP pour les articles de bricolage et de jardin,

Considérant le contrat type définissant les modalités de prise en charge des articles relevant de la catégorie outillage du peintre pour la filière articles de bricolage et de jardin,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Azur de contractualiser pour bénéficier des soutiens opérationnels et financiers mis en place pour la filière des articles outillages du peintre (filiale ABJ), à compter de sa signature,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de contrat ci-annexé,

Autorise le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin-outillage du peintre avec l'Eco-organisme ECODDS,

Dit que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Dit que le Syndicat AZUR s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les Outillages du peintre apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

Dit que le syndicat AZUR ne collectera, pour le compte d'EcoDDS, que les déchets définis dans l'arrêté produits de la filière.

Dit que les recettes sont prévues au budget du syndicat AZUR pour l'année 2026 et les suivantes

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



DELIBERATION n° 2026/04
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/04

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 25 février 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026**

DELIBERATION 2026/04

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du 1^{er} Vice-Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 et L.1612-12,

Vu la délibération du Comité syndical 2020/45 du 21 décembre 2020 relative à la participation du syndicat Azur à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention signée le 12 janvier 2021 entre l'État et le syndicat Azur relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant la concordance et la cohérence des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable pour l'exercice 2025,

Considérant la préparation conjointe du Compte Financier Unique 2025 entre le syndicat Azur et le comptable du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du receveur,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, ci-annexé ([annexe 5](#)).

Prend acte de la note présentée ci-annexée ([annexe 6](#))

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



DELIBERATION n° 2026/05
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/05

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 25 février 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Pour le Président empêché,
 Monsieur Xavier PERICAT
 1^{er} Vice-Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026**

DELIBERATION 2026/05

OBJET : Bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès – fixation du tarif de la carte supplémentaire

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025/40 du Comité syndical du 10 octobre 2025 relative à l'approbation de la convention type pour la gestion des « Déchets Industriels Banals » des professionnels,

Considérant la mise en place de bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès pour les professionnels,

Considérant que le système de contrôle d'accès nécessite l'utilisation d'une carte pour ouvrir les bornes d'apport volontaire,

Considérant qu'il est prévu la fourniture d'une carte pour chaque convention signée avec un producteur de déchets,

Considérant qu'en cas de perte de la carte, il est prévu son remplacement à la demande du producteur de déchets,

Considérant les frais liés à la création d'une nouvelle carte, la convention a prévu la facturation de ce remplacement à 5 €,

Considérant la nécessité de fixer ce tarif par délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le tarif de 5 € par nouvelle carte fournie au producteur de déchets,

Dit que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Dit que l'encaissement de ladite recette sera effectuée en régie

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



DELIBERATION n° 2026/06
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC	
Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable

DELIBERATION n° 2026/06

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 25 février 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026**

DELIBERATION 2026/06

OBJET : Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mutualiser les équipements publics du syndicat AZUR dédiées à l'entretien et la réparation des véhicules et les moyens logistiques de la ville de Cormeilles-en-Parisis,

Considérant la demande de la ville de Cormeilles-en-Parisis pour son besoin d'entretien du parc de véhicules municipaux,

Considérant le besoin de soutien logistique du syndicat AZUR pour réaliser des opérations de sensibilisation et prévention des déchets sur le territoire de la ville de Cormeilles-en-Parisis,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe de mutualisation de l'atelier mécanique du syndicat AZUR pour la réparation et l'entretien du parc de véhicules de la ville de Cormeilles-en-Parisis et des moyens logistiques de la ville de Cormeilles-en-Parisis pour le syndicat AZUR,

Autorise le Président à signer la convention de coopération pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules de la ville de Cormeilles-en-Parisis, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président empêché,
Monsieur Xavier PERICAT
1^{er} Vice-Président

